

Le conseil d'administration de l'université de Toulon

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-1 et suivants, D. 821-1 et D. 821-3, D. 821-10 et suivants ;
Vu le règlement (UE) 2021/817 du parlement européen et du conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013 ;
Vu l'arrêté du MESR du 15/04/2025 fixant les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2025-2026 - NOR : MENS2507429A - MESR - JORF n°0094 du 19 avril 2025 ;
Vu la circulaire du MESR du 28/03/2025 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2025-2026 - NOR : MENS2508577C - MENESR - DGESIP A2-1 ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université ;
Considérant la charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur 2021-2027 signée le 4 mai 2021 entre l'Université de Toulon et la Commission Européenne ;
Considérant l'Appel à propositions 2025 – EAC/A08/2024 du Programme Erasmus+ (C/2024/6983) du 19/11/2024 ;
Considérant le guide du programme Erasmus+ Version 2 (2025) publié le 20/01/2025 ;
Considérant la convention de subvention Erasmus+ 2025-1-FR01-KA131-HED-000335677et ses annexes ;
Considérant que les cadres d'intervention du Programme Régional d'Aide à la Mobilité Internationale Étudiante (PRAME) volet Stages et volet Études n'ont pas encore été communiqués par la Région Sud-PACA pour l'année universitaire 2025-2026 ;
Considérant l'avis de la commission aides et bourses de mobilité internationale de l'Université de Toulon du 24/06/2025 ;

Considérant que le quorum est atteint, la majorité des membres en exercice du conseil d'administration est présente ou représentée à l'ouverture de l'examen du point ;

Entendu l'exposé de madame Sylvia Novel, directrice de la direction des relations internationales ;

Considérant que :

- les aides de mobilité internationale études et stages sont destinées aux étudiants de l'UTLN inscrits en licence, master, instituts, école d'ingénieur ou doctorat ;
- dans un souci de conformité et afin de mettre en œuvre les dispositions européennes au niveau de l'université, il convient de préciser des règles complémentaires et adaptées s'agissant des :
 - o délais de finalisation des dossiers de candidature ;
 - o critères d'éligibilité complémentaires ;
 - o montant et forfaits applicables ;
 - o modalités de versement ;

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, sur 17 membres présents et représentés ;

APPROUVE

Article 1 : Rappels

Dans le cadre de leur mobilité internationale, les étudiants peuvent être éligibles à une ou plusieurs des aides financières suivantes, à savoir :

- l'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) ;
- l'allocation Erasmus+ de la Commission Européenne ;
- le Programme Régional d'Aide à la Mobilité Étudiante (PRAME) de la Région Sud-PACA.

Ces aides financières sont octroyées aux étudiants inscrits à l'Université de Toulon dans la limite des enveloppes budgétaires allouées par les bailleurs de fonds chaque année. Elles répondent à des critères spécifiques imposés par les différents bailleurs de fonds. Ces dernières prévalent sur ce document.

Article 2 : Délais de finalisation des dossiers de candidature

L'enregistrement de la mobilité auprès de la direction des relations internationales (DRI) est obligatoire.

L'étudiant doit déposer son dossier complet en ligne (plateforme MoveON) au plus tard 1 mois avant le début de la mobilité¹. En cas de pièces justificatives manquantes ou erronées un délai de 15 jours supplémentaire pourra être accordé. En cas de non-respect des délais imposés aucun financement ne sera attribué.

Article 3 : Règles d'attribution

Les montants des aides attribuées sont calculés en fonction des :

- règles des bailleurs de fonds ;
- aides déjà perçues au titre d'une précédente mobilité ;
- dates de mobilité prévues puis réajustés le cas échéant selon les dates effectives.

En cas d'interruption ou de modification du séjour (durée, organisme d'accueil, pays et ville, type de mobilité) l'étudiant doit informer sans délai son gestionnaire de mobilité de la DRI et sa composante. Un réajustement du financement pourra être effectué et donner lieu à une annulation de l'aide accordée ou à une demande de remboursement d'une partie ou de la totalité des sommes déjà perçues.

En cas de prolongation du séjour, l'Université de Toulon se réserve le droit de ne pas financer l'intégralité de la mobilité au regard des budgets disponibles.

Les aides financières à la mobilité internationale sont des aides complémentaires visant à soutenir les étudiants mais ne constituent ni un droit ni un revenu permettant de couvrir l'ensemble des dépenses induites par un séjour à l'étranger.

L'attribution d'une aide financière ne saurait dispenser l'étudiant qui en bénéficie de préparer un budget personnel viable, en particulier pour les dépenses vitales de logement et d'alimentation, afin que sa mobilité se déroule dans de bonnes conditions.

L'Université de Toulon ne saurait être tenue responsable des difficultés financières rencontrées par les étudiants durant leur séjour à l'étranger.

Article 4 : Critères d'éligibilité complémentaires, montants et forfaits applicables et modalités de versements

4.1. Aide à la Mobilité Internationale (AMI) du MESR

Un mois complet est compté comme une période non discontinue de 30 jours, quel que soit le mois concerné (le calcul du nombre de jours se fait via la plateforme MoveON). Seules les mobilités supérieures ou égales à 30 jours sont éligibles à cette aide (week-end et jours fériés compris).

1°) Montants

Après le premier mois de mobilité, le montant de la bourse est calculé comme suit :

- Entre 1 et 14 jours de mobilité inclus : période non financée ;
- Entre 15 et 30 jours de mobilité inclus : mensualité complète versée.

(Ex : Pour une mobilité de 2 mois et 4 jours : 2 mois accordés. Pour une mobilité de 2 mois et 15 jours : 3 mois accordés).

2°) Modalités de versement

Les premier et dernier versements sont réalisés dans un délai maximum de 4 semaines après réception des certificats de présence complétés et signés et sous réserve du dossier complet. Les versements intermédiaires sont réalisés en début de chaque mois.

4.2. Allocations Erasmus+

Un mois complet est compté comme une période non discontinue de 30 jours, quel que soit le mois concerné.

1°) Critères d'éligibilité

L'allocation totale comprend systématiquement :

- Une allocation forfaitaire mensuelle (cf. tableaux ci-dessous) ;
- Une contribution aux frais de voyage (cf. Guide du programme Erasmus+ 2025).

En sus, selon la situation de l'étudiant, le forfait Inclusion peut être octroyé selon les critères suivants :

- Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7 ;
- Situation de handicap ou d'affection de longue durée ;

¹ Le début de la mobilité correspond au premier jour de cours ou de stage.

- Logement situé dans une commune classée Zone de Revitalisation Rurale ;
- Logement situé à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- Cas individuel pouvant relever de l'inclusion et attesté par une assistante sociale ou équivalent.

2°) Modalités de versement

L'allocation est versée en deux fois et sous réserve du dossier complet :

- L'acompte de 80% à réception du certificat de présence (début de séjour) complété et signé ;
- Le solde de 20% à réception du certificat de présence (fin de séjour) complété, signé et après soumission du rapport du participant Erasmus+.

4.3. Mobilités d'études (SMS)

1°) Critères d'éligibilités

Seules les mobilités vers les États membres de l'Union Européenne, les pays tiers associés au programme et les pays tiers non associés au programme des régions 1, 2, 13 et 14² sont éligibles à l'allocation Erasmus+ SMS.

2°) Montants

L'allocation est plafonnée à 4 mois maximum pour un semestre et 8 mois maximum pour une année.



4.4. Mobilités de stage (SMT)

La mobilité doit s'effectuer vers les États membres de l'Union Européenne et les pays tiers associés au programme.

Le stage doit être obligatoire et délivrer des ECTS.

Les étudiants ne doivent pas bénéficier d'une gratification de stage supérieure ou égale à 900 euros net/mois.



Cumul AMI	Etudiants boursiers du CROUS	Etudiants non boursiers du CROUS
Stage de 2 à 3 mois (60 à 89 jours)	2 mois d'Erasmus+ et AMI sur toute la durée du stage	2 mois d'Erasmus+
Stage de 3 à 4 mois (90 à 119 jours)	2 mois d'Erasmus+ et AMI sur toute la durée du stage	3 mois d'Erasmus+
Stage de 4 à 6 mois (120 à 180 jours)	2 mois d'Erasmus+ et AMI sur toute la durée du stage	4 mois d'Erasmus+

² <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/programme-guide/part-a/eligibile-countries>

4.5. Programme Régional d'Aide à la Mobilité Étudiante (PRAME)

La DRI transmet aux étudiants ayant indiqué être éligibles au PRAME via la plateforme MoveON la procédure et le code établissement permettant de déposer sa demande en ligne. La DRI émet un avis sur la plateforme régionale à titre consultatif. Ces aides sont entièrement gérées par la Région Sud-PACA.

Fait à La Garde,

*Classée au registre des actes sous la référence
CA-2025-49
Publiée sur le site Intranet de l'UTLN et
transmise au recteur de région académique,
chancelier des universités*

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

19 membres sont présents (13) ou représentés (6) à l'ouverture du point

Liste des membres élus présents (P), représentés (R), absents (A) et excusés (E)			Représenté par
ARAB Madjid	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
BERENGER Valérie	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	A	
BIGNON Mireille	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	R	GAILLARD DE VILLAINÉ Laurence
BONFILS Philippe	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	A	
BRUSORIO Marjorie	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
CAILLET Léa (T) RUIZ Lucien (S)	Collège C : Usagers	A	
CANO Aurélie (T) MONGAS Elise (S)	Collège C : Usagers	E	
CAVANNA Robert (T) MANSOUR Cheikh (S)	Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales) – Métropole TPM	R	LEROUX Xavier
DE DAVID-BEAUREGARD Odile	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	R	KOCOGLU Yusuf
GAILLARD DE VILLAINÉ Laurence	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
GUILLOTIN Alain	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
HUDELLOT GUIZIEU Fabienne	Collège des personnalités extérieures (Représentant des organisations représentatives des salariés) – CFE/CGC	P	
KBAIER Jean-Yves	Collège des personnalités extérieures (Représentant d'une entreprise employant moins de cinquante salariés) – ENNOVIA	R	LEROUX Xavier
KOCOGLU Yusuf	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
LACROUX François	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	A	
LEROUX Xavier	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
MAHALI Mohamed (T) ALEMAGNA Claude (S)	Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales) – Région Sud-PACA	E	
MATTEUDI Mireille	Collège des personnalités extérieures (Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire) – Lycée général et technologique Beaussier	R	KOCOGLU Yusuf
MOSER Laurent	Collège des personnalités extérieures (Personne assurant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise) – Naval Group	A	
PANATI Annalisa	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
PASQUALINI Nathalie (T) SANCHEZ Louiza (S)	Collège des personnalités extérieures – CNRS	E	
PERROT Yannick	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
QUILICI Lætitia (T) BERNARDINI Véronique (S)	Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales) – Département du Var	E	
SEILLIER Sabine	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
SORIANO Thierry	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	A	
TAILFER Kilian (T) SINISCALCO Matthieu (S)	Collège C : Usagers	P	
TRAORE Seydou Abass (T) MAZAUDIER Julia (S)	Collège C : Usagers	A	
VALLIER Jean-Marc	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
VALMALETTE Jean-Christophe	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	R	VERCRUYSSÉN Fabrice
VERCRUYSSÉN Fabrice	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	